

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2023/64

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois
le MARDI 05 DECEMBRE 2023 à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse Dupont, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du 29 Novembre 2023
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. FOURNIER Daniel (proc. Mme DESEQUELLE Véronique), Mme LAMIABLE
Murielle (proc. Mme BERQUEZ Marie-Laurence), M. EVRARD Dominique (proc.
Mme CHRISTIAENS Michèle), Mme FASQUELLE Léa (proc. Mme DELRUE Joëlle),
Mme LEROY Martine, absents excusés.

M. GUILBERT Richard, M. TEN Arnaud, absents non excusés.

OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

La Commune procède depuis de nombreuses années à la dématérialisation des
actes soumis au contrôle de légalité avec FAST ACTES, service mis en place par la
poste.

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais vient de mettre en place ce service
gratuitement dénommé PASTELL permettant en plus la mise en place du I
PARAPHEUR et du système IDELIBRE.

Cette prestation est facultative pour le Centre de Gestion, c'est la raison pour
laquelle, il est nécessaire de passer une convention pour pouvoir en bénéficier.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent à l'unanimité, un
avis favorable à cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer la
convention avec le Centre de Gestion.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 06/12/2023
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 06 DEC. 2023
et publication ou notification
du 06 DEC. 2023

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20231205-202364-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023